



Assemblée générale

Distr. générale
13 juillet 2004

Cinquante-huitième session
Point 55 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/58/L.66)]

58/316. Nouvelles mesures pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 58/126 du 19 décembre 2003 sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale,

Rappelant également ses résolutions antérieures ayant trait à la revitalisation de ses travaux,

1. *Décide* d'adopter le texte annexé à la présente résolution ;
2. *Se déclare résolue* à poursuivre ses efforts aux fins de la revitalisation de ses travaux ;
3. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport sur tous les aspects de l'application de la résolution 58/126 et de la présente résolution, à sa soixantième session.

*92^e séance plénière
1^{er} juillet 2004*

Annexe

A. Réaménagement des travaux de l'Assemblée générale

1. Rappelant le paragraphe 2 de la section B de l'annexe à la résolution 58/126 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2003 et ayant examiné la note du Secrétariat intitulée « Options pour l'établissement d'un nouveau calendrier pour les travaux des grandes commissions de l'Assemblée générale »¹, il est décidé ce qui suit :

a) L'examen de l'application du paragraphe 2 de la section B de l'annexe à la résolution 58/126 sera reporté à sa cinquante-neuvième session, en prenant en considération les vues exprimées ainsi que les propositions faites par les États

¹ A/58/CRP.3.

Membres dans le cadre des délibérations des réunions ouvertes à tous du Bureau durant la cinquante-huitième session ;

b) À compter de sa cinquante-neuvième session, ses réunions plénières se tiendront normalement les lundis et jeudis.

B. Organisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale

2. Rappelant le paragraphe 4 de la section B de l'annexe à la résolution 58/126 et ayant examiné la note du Secrétariat intitulée « Schéma d'ordre du jour de l'Assemblée générale »² et prenant en considération les vues exprimées par les États Membres sur la question, il est décidé ce qui suit :

a) Conformément au paragraphe 4 de la section B de l'annexe à sa résolution 58/126, l'ordre du jour de l'Assemblée générale sera articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figurent dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005³ (ou dans le cadre stratégique, selon les cas), avec un titre supplémentaire « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions » en vue de refléter le fait que les travaux de l'Assemblée sont structurés, de mieux présenter les questions et les problèmes dont l'Assemblée s'occupe et de rendre les travaux de l'Assemblée plus accessibles, étant entendu que le nouvel arrangement ne préjuge pas de la façon dont les travaux de l'Assemblée sont organisés et exécutés ;

b) Les titres de l'ordre du jour seront en conséquence :

i) Maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

ii) Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies ;

iii) Développement de l'Afrique ;

iv) Promotion des droits de l'homme ;

v) Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire ;

vi) Promotion de la justice et du droit international ;

vii) Désarmement ;

viii) Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ;

ix) Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ;

c) Le Bureau fera des recommandations, à l'issue de consultations avec les États Membres, à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session sur la répartition des points de l'ordre du jour pour la cinquante-neuvième session dans les catégories correspondant aux titres susmentionnés, en vue de rendre efficace le nouvel arrangement ;

² A/58/CRP.4.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n°6 (A/55/6/Rev.1).*

d) Les dispositions de la présente section seront examinées par l'Assemblée à sa soixante et unième session en vue d'apporter de nouvelles améliorations, selon que de besoin.

C. Pratiques et méthodes de travail des grandes commissions

3. Rappelant le paragraphe 8 de la section B de l'annexe à la résolution 58/126 et ayant examiné la note du Secrétariat intitulée « Note historique et analytique sur les pratiques et méthodes de travail des grandes commissions »⁴, rappelant que les grandes commissions doivent appliquer le règlement intérieur de l'Assemblée générale et prenant en considération les vues exprimées par les États Membres sur la question, il est décidé ce qui suit :

a) Chaque grande commission accordera une attention particulière à la rationalisation de ses futurs ordres du jour en biennalisant, triennalisant, regroupant et éliminant des points de l'ordre du jour, et présentera à l'Assemblée générale réunie en plénière des recommandations aux fins de décision le 1^{er} avril 2005 au plus tard ;

b) Chaque grande commission devra adopter un programme de travail provisoire à la fin de la session pour la session suivante en vue d'aider à mieux planifier, préparer et organiser, et dans ce contexte, à examiner les besoins connexes en matière de documentation ;

c) La pratique de débats interactifs et de discussions de groupe sera utilisée ou étendue, en fonction des besoins, à toutes les grandes commissions, de façon à développer des discussions approfondies informelles et réunir des spécialistes de différents domaines sans nuire aux progrès des travaux de fond des grandes commissions ;

d) La pratique des séances de questions sera introduite, le cas échéant, dans toutes les grandes commissions en vue de favoriser un échange de vues dynamique et franc avec les responsables des départements et des bureaux, les représentants du Secrétaire général et les rapporteurs spéciaux ;

e) Les sites Web de chaque grande commission seront améliorés puis périodiquement mis à jour et leur contenu sera administré par les secrétariats des grandes commissions ;

f) Les bureaux nouvellement élus des grandes commissions se réunissent immédiatement à l'issue de leur élection en vue de discuter de l'organisation et de la répartition de leurs travaux ;

g) En vue d'assurer la continuité et l'organisation efficace de leurs travaux, les nouveaux bureaux des grandes commissions se réuniront, deux semaines au plus tard après leur élection, avec les bureaux en fin de mandat en vue de les consulter et d'examiner les questions concernant le fonctionnement efficace des grandes commissions ;

h) Avant l'ouverture de la session, des séances d'information officielles de chaque grande commission seront convoquées en vue de discuter de l'organisation des travaux.

⁴ A/58/CRP.5.

D. Examen de l'ordre du jour de l'Assemblée générale

4. Rappelant le paragraphe 5 de la section B de l'annexe à la résolution 58/126, ayant examiné la note du Secrétariat intitulée « Étude de l'ordre du jour de l'Assemblée générale »⁵, qui fournit des données factuelles sur la périodicité de l'examen, l'origine et l'historique en matière de décision concernant les 333 points et points subsidiaires de l'ordre du jour, tenant compte des vues exprimées par les États Membres, et à l'issue de consultations avec les États Membres concernés, il est décidé ce qui suit :

a) Les points « Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement » et « Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes » seront éliminés de l'ordre du jour ;

b) Les points « Question de Chypre », « Agression armée contre la République démocratique du Congo », « Question des îles Falkland (Malvinas) », « La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti », « L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales », « Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression irakienne contre le Koweït » et « Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste » resteront inscrits à l'ordre du jour en vue d'être examinés sur notification d'un État Membre ;

c) Le point « Rapport du Conseil économique et social » sera intégralement examiné en séance plénière ;

d) Tout en restant inscrit à l'ordre du jour de la séance plénière, le point subsidiaire « Le sport au service de la paix et du développement : pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique » sera examiné tous les deux ans et les points « Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine » et « Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique » seront examinés tous les trois ans ;

e) Le point « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » et le point subsidiaire « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : Assistance économique spéciale à certains pays ou régions » seront renvoyés à la Deuxième Commission chaque année pour examen ;

f) Le point « Vers des partenariats mondiaux » sera renvoyé à la Deuxième Commission tous les deux ans pour examen ;

g) Le point subsidiaire « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : Participation de

⁵ A/58/CRP.6.

volontaires, les “Casques blancs”, aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par les organismes des Nations Unies » sera renvoyé à la Deuxième Commission tous les trois ans pour examen ;

h) Le point « Crise mondiale de la sécurité routière » sera renvoyé à la Troisième Commission tous les deux ans pour examen ;

i) Le point « Application de la Déclaration sur l’octroi de l’indépendance aux pays et aux peuples coloniaux » sera renvoyé à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) chaque année pour examen ;

j) Le point « Assistance à la lutte antimines » sera renvoyé à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) tous les deux ans pour examen ;

k) Le point « Université pour la paix » sera renvoyé à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) tous les trois ans pour examen ;

l) Ayant présent à l’esprit que dans sa résolution 55/285 du 7 septembre 2001, l’Assemblée a décidé que tous les points de l’ordre du jour relatifs à la coopération seront regroupés sous un point unique, dont chacun d’entre eux deviendra un point subsidiaire et que tous les points subsidiaires feront l’objet d’un débat commun, le Secrétaire général présentera un rapport de synthèse unique au titre du point « Coopération entre l’Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres » ;

m) Les aménagements présentés dans les paragraphes ci-dessus prennent effet à compter de la cinquante-neuvième session de l’Assemblée générale ;

n) L’Assemblée générale étudiera les effets des aménagements présentés ci-dessus et poursuivra ses efforts, selon qu’il conviendra, pour rationaliser davantage l’ordre du jour de sa séance plénière.

E. Bureau

5. Rappelant le paragraphe 1 de la section B de l’annexe à la résolution 58/126, ayant examiné les travaux du Bureau et tenant compte des vues exprimées par les États Membres sur la question, il est décidé ce qui suit :

a) Les travaux du Bureau sont menés conformément à la section VI du règlement intérieur de l’Assemblée générale ;

b) Le Bureau continue de se réunir pendant toute la durée de la session et d’être le principal conseiller de l’Assemblée pour ce qui concerne l’efficacité de l’organisation, de la coordination et de la gestion de ses travaux ;

c) Pour assurer une application effective de l’article 42 du règlement intérieur de l’Assemblée générale, le Bureau se réunit régulièrement pendant toute la session avec les bureaux des grandes commissions afin d’examiner l’évolution des travaux de ces dernières et de faire des recommandations pour la poursuite de ces progrès ;

d) Chaque année en juillet, le Bureau étudie le projet de programme de travail de la prochaine session de l’Assemblée générale, sur la base d’un rapport présenté par le Secrétaire général, et soumet des recommandations sur la question à

l'Assemblée. Le Secrétaire général indique dans son rapport la situation concernant les documents destinés à la session à venir ;

e) Le Bureau continuera d'examiner, dans le cadre de discussions ouvertes, la poursuite de la biennalisation, de la triennalisation, du regroupement ou de l'élimination des points de l'ordre du jour habituel de l'Assemblée générale et fera des recommandations sur la question à l'Assemblée à sa cinquante-neuvième session ;

f) Sur la base des propositions du Président de l'Assemblée générale et compte tenu de l'expérience positive acquise pendant la cinquante-huitième session, le Bureau sera encouragé, selon qu'il conviendra, à continuer de prévoir des séances d'information officielles sur des questions d'actualité ;

g) Au début de chaque session, sur la base des recommandations du Président de l'Assemblée générale, le Bureau recommande à celle-ci un programme et une formule pour les débats interactifs sur les questions inscrites à son ordre du jour ;

h) Le Bureau continuera de rechercher les moyens d'améliorer davantage ses méthodes de travail en vue d'accroître son efficacité et son utilité sur tous les plans, et fera des recommandations sur la question à l'Assemblée générale, qui en décidera le 1^{er} avril 2005 au plus tard.

F. Documentation

6. À la lumière de sa décision au paragraphe 7 de la section B de l'annexe à la résolution 58/126, selon laquelle il conviendrait de réduire l'imposante quantité de documents dont l'Assemblée générale est saisie, le Secrétaire général est prié de :

a) Mettre à jour la note du Secrétariat intitulée « Contrôle et limitation de la documentation »⁶, compte tenu des dispositions de la présente résolution ;

b) Soumettre la note du Secrétariat mise à jour au Bureau pour examen, lors de discussions ouvertes, afin que celui-ci puisse faire des recommandations à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session ;

c) Prendre les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions du paragraphe 20 de la résolution 57/300 en date du 20 décembre 2002, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'engager, à titre d'essai, des consultations avec le Président de l'Assemblée générale et les présidents des grandes commissions à la fin de la partie principale de chacune de ses sessions en vue d'établir des rapports de synthèse sur les sujets apparentés, si les grandes commissions en décident ainsi.

⁶ A/58/CRP.7.